



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

Autorisation pour la mise en place d'un échafaudage

Le Maire de la commune de Domart-sur-la-Luce,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu l'article R417-10 du Code de la Route ;

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière ;

Vu la requête expresse de la société FD Couverture, représentée par M. DEGOUY Freddy, située 11 bis rue de Berteaucourt à Domart-sur-la-Luce, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage à l'occasion de travaux de couverture sur la propriété sis, 5, rue d'Amiens ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour la sécurité du public et pour éviter tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1^{er} : La société FD Couverture est autorisée à poser un échafaudage devant la propriété sis, 5, rue d'Amiens. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Le permissionnaire sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La présente autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public est valable à compter **du 27 mars 2019 jusqu'au 1^{er} avril 2019**. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

A Domart-sur-la-Luce, le 26 mars 2019

Le Maire,
Frédéric BINET